

217C0861
FR0011284991-DIV13

25 avril 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

FUTUREN
(Euronext Paris)

Le 25 avril 2017, la société FUTUREN a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la société EDF Energies Nouvelles envisage de déposer sur les titres de la société FUTUREN¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FUTUREN sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 25 avril 2017 par la société FUTUREN.